

Municipalité Saint-Joseph-des-Érables

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, SOPHIE FORTIER, DIRECTRICE
GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Règlement no 293-26 Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

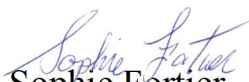
Lors de la séance ordinaire du 4 août 2026, le Conseil a adopté le règlement no 293-26
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE.

Le présent règlement a pour objectif :

- D'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaire que tous les fonctionnaires et employés concernés devront suivre pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires ;
- D'établir les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le greffier-trésorier et les responsables d'activité budgétaire doivent suivre ;
- D'établir les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil donne en vertu des premiers et deuxième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce cinquième jour du mois d'août 2026.


Sophie Fortier

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe